

## **Contrat Enfance - Convention entre la Ville de Besançon et Antenne Petite Enfance - Fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement - Participation de la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 20 décembre 1994, la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales ont prorogé d'un an, jusqu'au 31 décembre 1995, le contrat enfance qui avait été signé le 30 octobre 1990 pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 31 décembre 1994.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée, entre autres objectifs, à développer les centres de loisirs maternels et notamment à participer au financement du Centre de Loisirs Sans Hébergement maternel organisé par l'Association Antenne Petite Enfance :

- fonctionnement : 31 juillet au 25 août 1995 inclus
- capacité d'accueil : 25 enfants
- âge des enfants : 3 à 5 ans
- nombres d'enfants accueillis au CLSH organisé en 1994 : 54, soit 430 journées/enfants
- personnel : 7 personnes : 1 directrice, 1 directrice adjointe - 3 animateurs - 2 agents de service
- budget de fonctionnement : 58 400 F.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à allouer une subvention de 16 615 F à l'Association Antenne Petite Enfance.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales versera à la Ville une prestation de service de 9 470,55 F arrondie à 9 470 F représentant 60 % de la dépense x 95 % (soit le pourcentage d'allocataires CAF). La dépense réelle pour la Ville s'élèvera à 7 145 F.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1995 :

en dépenses au chapitre 951.4/657.95029.44000 et en recettes au chapitre 951.4/7379.95029.44000.

La Commission Animation réunie le 19 avril 1995 a émis un avis favorable au financement de l'opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.